

LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE QULLIQ

R-016-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-06-19

**ARRÊTÉ ACCORDANT L'AUTORISATION RELATIVEMENT À LA CENTRALE ÉLECTRIQUE À
KUGLUKTUK**

En vertu de l'article 18.1 de la *Loi sur la Société d'énergie Qulliq*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. N-2, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté accordant l'autorisation relativement à la centrale électrique à Kugluktuk*, ci-après.

1. La Société d'énergie Qulliq est autorisée à entreprendre un projet d'immobilisations majeur afin de construire une nouvelle centrale électrique dans le hameau de Kugluktuk en conformité avec la demande d'autorisation présentée au ministre le 13 juillet 2017.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est assujettie à la condition que la Société d'énergie Qulliq tienne le Conseil d'examen des taux des entreprises de service au courant des fonds qu'elle obtient afin de mener des initiatives en matière d'énergie de substitution et d'énergie renouvelable relatives à la nouvelle centrale électrique.